

PROVINCE DE QUÉBEC
COMITÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 185

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2003

- A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2003 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;
- B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 – 2004 – 2005 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 2 décembre 2002 par le conseiller M. Roch Santerre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SYLVAIN DUBÉ, APPUYÉ PAR M. ROCH SANTERRE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT 185 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2003.

DÉPENSES

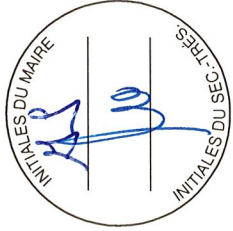
Administration générale	163 990,00 \$
Sécurité publique	141 843,00 \$
Transports	252 019,00 \$
Hygiène du milieu	205 003,00 \$
Participation déficit OMH	9 862,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	74 876,00 \$
Loisirs et Culture	119 589,00 \$
Frais de financement	740 377,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	<u>1 707 559,00 \$</u>

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	21 260,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	26 885,00 \$
Autres recettes (transferts)	407 202,00 \$



N° de résolution
ou annotation

Service de la dette – 85% (utilisateur) 255 845,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette 3 312,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout 125 695,00 \$
Vidanges 79 958,00 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :

920 157,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. Du réseau des Affaires sociales 41 437,00 \$
Immeubles des écoles primaires 5 652,00 \$
Réseaux télécommunication, gaz et électricité 47 338,00 \$
Péréquation 129 800,00 \$

TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :

224 227,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.28\$/100\$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 43 816 900,00 \$

Taxe générale
(foncière générale, foncière voirie, foncière police et service de la dette 15%) 561 011,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral 1 940,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial 224,00 \$
Total 563 175,00 \$
GRAND TOTAL : 1 707 559,00 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2003	2004	2005
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	1 415 100.\$	350 000.\$	75 000.\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2003.

ARTICLE 5

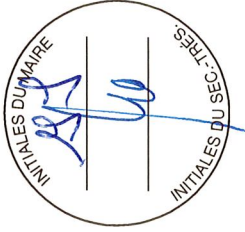
Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.28 \$/100\$ pour l'année 2003 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2003, et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00782/100\$
Service de la police	.00184/100\$
Réseau routier	.00211/100\$
Service de la dette 15%	.00103/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2003 à 516,19 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92 et 119,171 et ce, pour tous les immeubles identifiés.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 250,57 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92 et 119,171 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures e des matières recyclables à 114,04 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME (19^e) JOUR
DE DÉCEMBRE 2002.**


Gervais Lévesque, maire


Maryse Ouélette, sec.-trésorière